

COMMUNE DE DOMONT

Conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Votants : 33
Pouvoirs : 11

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 23 juin 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU (à partir de 19 H 42) à Monsieur Serge BIERRE, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Madame Marie-France MOSOLO à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Madame Laurence LUBET à Monsieur Martin KAMGUEN - Madame Valérie GUERINEAU (jusqu'à 19 H 42) à Monsieur Serge BIERRE - Madame Nathalie LEBLANC à Madame Michelle HINGANT - Monsieur Hervé COMMO à Monsieur Artur GOMES - Madame Katia BLASI à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Madame Carine COSTA à Monsieur Jérôme STEMPEWSKI - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Pauline MARCENAT à Madame Nawel BOUFARES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Eric PONCHARD

Adoption d'un mandat spécial pour un déplacement d'élus en Pologne dans le cadre du jumelage

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18, 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 26 juin 2023,

Considérant l'invitation du Maire de Wolsztyn (Pologne) pour participer aux manifestations culturelles de cet été, du 21 juillet au 24 juillet 2023,

Considérant que les élus doivent avoir un mandat spécial de la part du conseil municipal pour la durée de ce déplacement,

Considérant que ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi,

Considérant qu'il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites...),

Considérant la proposition de donner un mandat spécial à :

- ⇒ Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire,
- ⇒ Madame Marie-France MOSOLO, 2^{ème} adjointe au maire déléguée aux animations seniors et à l'action sociale,

Vu le Budget communal,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE un mandat spécial à Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire et à Madame Marie-France MOSOLO, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux seniors et à l'action sociale, pour un déplacement organisé du 21 juillet 2023 au 24 juillet 2023 dans le cadre du jumelage avec la commune de WOLSZTYN en Pologne.

PRECISE que les frais inhérents à cette mission seront remboursés intégralement à Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire et à Madame Marie-France MOSOLO, 2^{ème} adjointe au maire déléguée aux seniors et à l'action sociale, sur présentation d'un état de frais.

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 6532 « Frais de mission ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :

- Publication le : 04 JUIL. 2023

Signé – par délégation,
Le Directeur général des services

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautli BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.